Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_0142-DE

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N° **2025-014**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 avril 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 15
Votants : 17

Objet : Finances / Budget – Budget principal – Vote des taxes directes locales 2025

Le jeudi 03 avril 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGERE, M. Alain GÉRAY, M. François CLOUET, Mme Joëlle POMPON, Mme Chrystelle MARY, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Adrien PRUNET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Franck BACHIMONT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Karine NOLL, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Luisa RODRIGUES à Mme Delphine BRETON, M. Franck BACHIMONT à M. Antoine HAMEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20250403-DELIB_2025_0142-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état fiscal 1259 notifié par l'Etat à la commune de Toury précisant les bases nettes prévisionnelles d'imposition pour les deux taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 06 mars 2025 de maintenir les taux votés en 2024,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il a été prévu au bénéfice des communes, au niveau de la taxe foncière sur le bâti, le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, soit 20,22%,

Considérant que le taux communal de la taxe foncière bâti est de 17,74%, le taux consolidé, après intégration des 20,22% précités, sera pour l'année 2025 de 37,96%.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à **l'unanimité :**

- **APPROUVE** les taux des taxes directes locales établis comme suit au titre de l'exercice 2025 :

Taxes	Taux d'imposition 2025
Taxe d'habitation	**8,53%**
Taxe sur le foncier bâti	**37,96 %**
Taxe sur le foncier non bâti	**19,38 %**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :
- Affiché le : 22/04/2025
- Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310